COMITES NOMMES - Suite.

· Compagnie de drainage du Dominion; Société de prévoyance et de prêt d'Hamilton; Chemin de fer de la vallée de la Sasketchewan Sud; Société du fonds de retraite de la banque de Montréal; De la compagnie de navigation Richelieu et Ontario et du chemin de fer de la Montagnede-Bois à Qu'appelle; et constaté qu'avis n'a pas été donné de la compagnie du canal à navires Huron et Ontario, recommande que la 51e règle soit suspendue, 127. Onzième rapport, 141. Constaté qu'avis suffisant a été donné dans chaque cas: Société du fonds d'annuités et de garantie de la banque de Montréal; Société des fonds de retraite de la banque de Montréal; Banque de Winnipeg; Compagnie internationale de charbonnage, (à responsabilité limitée); Compagnie de navigation et de chemin de fer de Portage-la-Prairie et du Lac des Bois ; Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada, et compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario, 141. Douzième rapport, 142. Délai prolongé pour réception des rapports, 142. Adopté, 142. Treizième rapport, 172. Rapport qu'avis suffisant a été donne au sujet de la banque de Truro et compagnie de chemin de fer du Lac aux Jones et de la Saskatchewan, 172, 173. Quatorzième rapport, 173. Rapport que la 49° règle soit suspendue dans le cas de la compagnie du chemin de fer de l'Ontario Ouest, 173. Quinzième rapport, 173. Rapport qu'aucune pétition n'a été présentée pour un acte à l'effet de constituer en corporation le Synode du diocèse de la Qu'Appelle, mais que les avis exigés par la cinquante unième règle ont été regulièrement publies, 173. L'honorable M. Poirier ajouté au comité, 179. Seizième rapport, 194. Rapport que les pétitions suivantes ont été examinées, et qu'avis suffisant a été donné dans chaque cas, savoir: Compagnie du chemin de fer d'Amherst et de l'Ile du Prince-Edouard; Compagnie du chemin de fer de Kootenay; Association Co-opérative du Canada; Société d'assurance et de retraite; Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario Ouest; Compagnie de chemin de fer et de bateaux à vapeur du Détroit à Cleveland et compagnie du chemin de fer du lac Erié, d'Essex et de la rivière Détroit, 194, 195. Dix-septième rapport, 241. Rapport que les pétitions suivantes ont été examinées et qu'avis suffisant à été donné dans chaque cas; Compagnie de télégraphe du ranche de Fort McLeod; Compagnie du chemin de fer de Hamilton, Guelph et Buffalo, et Henry L. Beard et autres chemins de fer de la rivière à l'Arc à la rivière Athabasca, 241, 242. Huitième rapport. 266. Rapport qu'avis suffisant à été constaté dans chaque cas: Compagnie d'assurance sur la vie de London; Compagnie du chemin de fer de Winnipeg et de Prince-Albert, 266-7.

8.—Débats et délibérations du Sénat:

Nommé, 35. Premier rapport recommandant que la proposition de MM. Holland et frères soit acceptée. Lettre de MM. Holland et frère, 265. Rapport adopté, 273. Second rapport, 365. Second rapport adopté, 395.

Comité (spécial):—Mixte chargé de faire l'examen et fait rapport au sujet du rapport de la commission nommée pour la refonte et revision dns statuts du Canada, 161. Un message de la Chambre des communes donnant son concours à la formation d'un comité mixte, 211. Rapporté, 249 à 355.

Comité mixte chargé de considérer le moyen d'apporter des facilités à la dépêche des affaires en parlement, 267.